

DIRECTION DES ROUTES ET DE LA MOBILITE

SERVICE GESTION DE LA ROUTE
DOMAINE SECURITE ROUTIERE, INGENIERIE
ET GESTION DU DOMAINE PUBLIC
Affaire suivie par Antony VAUTRIN
TEL. 02 48 25 23 71
Réf. : AV N°

Bourges, le

**Note à l'attention de Stéphanie TRAVAUX-LAGOWSKI
Assistante de gestion administrative
DDTTE**

Objet : Projet de parc éolien sur les communes d'Epineuil-le-Fleuriel et Saint-Vitte

La zone d'étude est située sur les communes d'Epineuil-le-Fleuriel et Saint-Vitte, à proximité de la RD4.

Concernant le périmètre de sécurité à appliquer autour des routes départementales, en l'absence de toute réglementation, nous préconisons que les éoliennes soient situées, par rapport au bord de la chaussée, à une distance supérieure à la hauteur totale de l'éolienne (mât + pale). Cela semble respecté à la vue de la zone d'implantation.

Seuls les documents d'urbanisme de la commune concernée, s'ils existent, peuvent imposer un retrait.

Le pétitionnaire devra s'assurer que les caractéristiques géométriques et structurelles des routes départementales seront adaptées aux convois amenant les éléments des futures éoliennes. Si nécessaire, il veillera à prendre contact avec la Direction des Routes et de la Mobilité et la/les commune(s) concernée(s) pour obtenir les informations structurelles des chaussées.

Sur cette route départementale, en 2022, on recense entre 450 véhicules par jour tous sens confondus avec 7,3% de PL. Le trafic est donc relativement faible.

Par ailleurs, si des travaux sur le domaine public routier départemental s'avéraient nécessaires, préalablement à tout début d'aménagement, **une convention devra être passée** entre le Conseil Départemental du Cher et la société TotalEnergies Renewables pour préciser les modalités exactes des études et travaux qui seront conduits sous

maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Cher et financés par la société TotalEnergies Renewables. Cela peut être le cas pour le raccordement au réseau électrique.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement sur l'ensemble de l'itinéraire d'accès, avant et après aménagement du site. Toutes les dégradations constatées imputables au trafic engendré par la construction du parc éolien seront à la charge de la société TotalEnergies Renewables.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes ~~et de la~~ Mobilité,
Arnaud MACRON

COPIE : CGR Sud